

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH (présente à partir du point n° 3 de l'ordre du jour) – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINKUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Marie-Pierre LE CHEVILLER à Jocelyne LE SAEC
- Sylvie CORMIER à Martine DI GUGLIELMO
- Laure CORDEROCH à Isabelle GESREL (points 1 et 2 de l'ordre du jour)
- François EZANNO à Marcel TALVAS
- Coralie COUGOULAT à Charlotte CARO
- Hélène LEFORT à Claude LE QUELLENEC

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 6 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à revenir sur la séance du conseil municipal du 6 septembre dernier au cours de laquelle, lors du vote relatif au procès-verbal de la séance du 9 juin, un gros doute avait exprimé par ses soins sur la réalité et la teneur des propos concernant Madame Le Derf. Monsieur le Maire exprime son sentiment selon lequel ces propos n'étaient pas honnêtes alors que cet échange avait eu lieu en mars. Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion d'interroger les membres de la majorité municipale qui ont tous répondu que ce point avait bien été évoqué en mars et non pas en juin dernier.

Madame Audoin répond en maintenant ce qui a été dit le 6 septembre et ajoute que cela faisait suite aux propos tenus par Monsieur Rouillon au sujet des absences répétées des élus de la minorité à différentes réunions.

Monsieur le Maire confirme la convergence des points de vue de la majorité municipale et estime que cette mise au point était nécessaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 17 du 22 septembre 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DE VOIRIE DE L'IME DE KERGADAUD

Il est décidé de souscrire un marché de travaux relatif aux travaux d'extension de voirie de l'IME de Kergadaud avec la société EUROVIA basée à Kervignac pour un montant de 44 176,60 € HT.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à trente-cinq jours ouvrés.

1 – INSTALLATION DE LAURE SIMON ET DE PHILIPPE LE HEN AU CONSEIL MUNICIPAL

Sur la base de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Laure Simon et Monsieur Philippe Le Hen sont les candidats venant sur la liste « Vivons Caudan Bevomp Kaodan » immédiatement après Marcel Le Hellaye dans l'ordre de la liste.

Madame Laure Simon et Monsieur Philippe Le Hen sont par conséquent appelés à remplacer Madame Gaëlle Le Derf et Madame Katel Saint Amans dont les sièges sont devenus vacants.

Monsieur le Maire, président de séance, a déclaré Madame Laure Simon et Monsieur Philippe Le Hen installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que la situation professionnelle des deux élues ayant présenté leur démission avait fortement changé, avec pour Katel Saint Amans un travail ayant évolué vers un temps complet avec davantage de responsabilités ne permettant plus une implication dans les affaires municipales au niveau qu'elle souhaitait. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne Gaëlle Le Derf, la situation a également changé par rapport à l'année 2020, à l'époque sans emploi et en formation, avec depuis quelques temps une activité professionnelle nouvelle sur Brest en semaine. Monsieur le Maire que le poste occupé a donné lieu à un contrat de travail à durée indéterminée, rendant compliquée la conciliation entre une activité professionnelle et l'exercice d'un mandat d'élu local et par conséquent de faire un choix.

Monsieur le Maire remercie Katel Saint Amans pour son engagement au service de la population avec les actions menées notamment auprès des EHPAD, en lien avec

Martine Di Guglielmo et le CCAS ; actions qui se poursuivront, avec le concours de Katel Saint Amans.

Monsieur le Maire remercie Gaëlle Le Derf pour l'ensemble de son action menée depuis trois ans dans le domaine de la communication, avec sa propre vision et son approche professionnelle qui était différente de l'approche commune qui peut en être faite. Monsieur le Maire souligne son implication, notamment sur la période de définition du nouveau logo ; logo qui n'a pas suscité toutefois un engouement pouvant emporter une totale adhésion. Monsieur le Maire fait part que Gaëlle Le Derf a pris la décision de se démettre même si cela a été une décision prise à regret et déjà intégrée depuis quelques temps déjà.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Laure Simon et de Philippe en tant que nouveaux membres du conseil municipal.

Madame Simon exprime son plaisir d'intégrer le conseil municipal, précise qu'elle travaille à l'hôpital et dit vouloir apporter ses compétences dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Monsieur Le Hen, ancien chef d'entreprise d'ingénierie du bâtiment, fait part de ses remerciements pour la confiance ainsi témoignée et fait savoir qu'il vient de faire valoir ses droits à la retraite.

2 – ELECTION D'UNE ADJOINTE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'une adjointe au maire conformément aux dispositions prévues par lesdits articles.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Nombre de voix recueillies par Charlotte CARO : 26

Madame Charlotte CARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire, et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire adresse à Charlotte Caro ses félicitations.

Madame Caro remercie l'assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

3 – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Le régime des indemnités de fonction de maire et d'adjoints au maire est fixé par les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au terme de référence un barème dont le taux maximum varie selon la taille de la collectivité, soit un taux de 55% pour la Commune (taux correspondant à la strate démographique pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont au maximum égales à 22% du terme de référence précité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités maximales de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux de 55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de huit adjoints au maire à 21,45%,
- d'approuver le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, établi en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent dispositif est applicable à compter du 28 septembre 2023.

Les crédits correspondants sont imputés à l'article 6531 du budget général.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 28 septembre 2023	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Fabrice VELY	2 214,04 €	55%
1 ^{er} adjoint	Christophe ALLAIN	863,47 €	21,45%
2 ^{ème} adjoint	Jérôme ROUILLON	863,47 €	21,45%
3 ^{ème} adjointe	Sandrine LE ROUX	863,47 €	21,45%
4 ^{ème} adjoint	Olivier BENGLOAN	863,47 €	21,45%
5 ^{ème} adjointe	Martine DI GUGLIELMO	863,47 €	21,45%
6 ^{ème} adjoint	André LOMENECH	863,47 €	21,45%
7 ^{ème} adjointe	Charlotte CARO	863,47 €	21,45%
8 ^{ème} adjointe	Marie-Pierre LE CHEVILLER	177,12 €	4,4%
Conseiller délégué	Claude LE QUELLENEC	863,47 €	21,45%
Total mensuel		9 298,92 €	

Tableau annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

Madame Defossez exprime le souhait de pouvoir être indemnisée pour les frais générés par l'exercice du mandat municipal, et plus particulièrement les frais de déplacement.

Monsieur le Maire répond que le remboursement de tels frais n'est pas prévu et précise qu'il ne perçoit aucun montant lié à ses propres déplacements, ce qui est le cas pour tous les élus. Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe définie par le régime indemnitaire est destiné à l'exécutif municipal dont les élus prennent sur leur temps en vue de l'exercice effectif du mandat. Monsieur le Maire ajoute que le statut de l'élus est peu protecteur et ajoute qu'en 2026, ce sujet deviendra très certainement un enjeu afin de perpétuer l'engagement des élus au service de leur collectivité, ce que les associations d'élus devront porter sachant que le bénévolat n'est pas possible. Monsieur le Maire conclut qu'il n'est pas prévu de modifier le dispositif actuel.

Monsieur Evanno fait remarquer, au-delà des considérations justes qui viennent d'être dites, qu'il serait important de donner un signal dès 2024 en étudiant des propositions, même si cela reste du domaine du symbole.

Monsieur le Maire note qu'aucune commune du pays de Lorient de moins de 10 000 habitants n'a mis en place un tel dispositif.

4 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification du règlement intérieur du conseil municipal, en indiquant qu'il est inséré à l'article 28 un deuxième alinéa qui stipule que « le remplacement d'un élu membre d'une commission municipale absent issu des rangs de la minorité municipale par un autre élu de ce même groupe est autorisé », à titre exceptionnel.

Le règlement intérieur a pour objet principal de définir les modalités d'organisation du travail de l'assemblée délibérante et de ses différentes structures : bureau municipal, commissions municipales.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération en date du 23 mai 2020, modifiée le 9 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer sept commissions et a procédé à la désignation de leurs membres.

Suite à l'élection de Charlotte Caro en tant qu'adjointe qui sera chargée, par arrêté, de la communication, de la culture, de l'évènementiel et de la citoyenneté, il est proposé de modifier la composition de ces commissions en le désignant membre de la commission Culture – communication - évènementiel.

Suite à l'installation de Madame Laure Simon au conseil municipal, il est proposé de modifier la composition de ces commissions en le désignant membre de la commission Affaires scolaires – transport et de la commission Culture – communication - évènementiel.

Suite à l'installation de Monsieur Philippe Le Hen au conseil municipal, il est proposé de modifier la composition de ces commissions en le désignant membre de la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture et de la commission Environnement – patrimoine bâti - sécurité.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de modifier la composition des commissions citées ci-dessus.

6 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Les règles de composition du conseil d’administration du Centre communal d’action sociale sont fixées par l’article R.123-7 du Code de l’action sociale et des familles.

Cet article stipule que le conseil d’administration du Centre communal d’action sociale comprend, outre un président, des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, et, en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées notamment au dernier alinéa dudit article. Le nombre des membres du conseil d’administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l’unanimité :

- de fixer le nombre des membres du conseil d’administration du Centre communal d’action sociale à quatorze (sept membres élus et sept membres nommés).

Il est procédé ensuite à l’élection des représentants du conseil municipal selon les règles précitées.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- liste comprenant les noms de Martine DI GUGLIELMO, Marie-Pierre LE CHEVILLER, Isabelle GESREL, Laure SIMON, Jocelyne LE SAEC, Hélène LEFORT, Pascale AUDOIN : 29 voix.

Le conseil municipal, après proclamation des résultats du scrutin et répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle, constate que Martine DI GUGLIELMO, Marie-Pierre LE CHEVILLER, Isabelle GESREL, Laure SIMON, Jocelyne LE SAEC, Hélène LEFORT, Pascale AUDOIN, sont élues membres du conseil d’administration du Centre communal d’action sociale.

7 – EXTENSION DU PARC D’ACTIVITES DE KERPONT – PHASE DE CONCERTATION – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Porté par Lorient Agglomération, le projet d’extension de la ZAC de Kerpont-Est sur la commune de Caudan, en limite de la commune de Lanester, a fait l’objet d’une première réunion publique le 19 septembre dernier lors de laquelle a été

présenté l'avancement des réflexions sur l'aménagement de la zone d'activités, notamment le diagnostic et les enjeux.

Une deuxième réunion publique est programmée le 18 octobre prochain en mairie de Caudan avec comme objet la présentation du schéma d'intention.

Ces deux réunions sont destinées à permettre d'échanger et de débattre avec les habitants, le monde économique, les associations locales, les associations de défense de l'environnement, les agriculteurs et les autres personnes concernées par le projet.

Du 19 septembre au 18 octobre une exposition ainsi qu'un registre permettant le recueil des avis et observations sont mis à la disposition du public dans les mairies de Caudan, Lanester et à la maison de Lorient Agglomération.

Le projet d'extension de la ZAC de Kerpont-Est, qui s'étend sur un périmètre d'environ 38 hectares, est destiné à accueillir des activités artisanales et industrielles.

L'actuelle zone d'activités est la plus vaste de l'agglomération, la deuxième de Bretagne et représente 26% du total des ZA du territoire de l'agglomération.

Elle comprend 554 terrains répartis sur cinq grands secteurs géographiques, quasiment tous occupés, dont 22 % d'entre eux ont une surface de plus de 5 000 m². On compte parmi eux 22 terrains de plus de 2 hectares occupés notamment par la Fonderie de Bretagne, le centre de valorisation des déchets, Guerbet, Technellys...

Par rapport à la moyenne des zones d'activités de l'agglomération, celle de Kerpont comprend une plus grande proportion de grands terrains (5 000 m² et plus), indispensables pour l'accueil de projets industriels ou logistiques par exemple. Les terrains de 2 500 m² à 5 000 m² sont également sur-représentés.

De nouvelles entreprises s'implantent encore sur la zone, essentiellement par le biais de densification de parcelles déjà occupées. Mais ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés et nécessitent souvent des travaux avant d'être remises sur le marché.

On dénombre 9 300 emplois salariés fin 2021 au sein de 650 établissements sur les deux communes de Caudan et de Lanester. Cela représente 80 % des emplois salariés privés de Caudan et Lanester et 18 % du total des emplois salariés privés du territoire. La zone de Kerpont est ainsi le premier pôle d'emploi privé du territoire et le deuxième pôle derrière le centre-ville de Lorient (14 000 emplois) (emplois publics et privés confondus). Par rapport à l'ensemble des ZA de l'agglomération, la zone de Kerpont rassemble 29 % des emplois localisés dans ce type d'espace sur le territoire.

Le secteur tertiaire (hors construction) représente 69 % des emplois de la zone d'activités. Outre le commerce, le tertiaire est principalement composé de la logistique-transports, du nettoyage et du tertiaire de bureau. Au total, l'industrie représente 1 611 emplois (soit 17,3 % des emplois de la zone). Elle est devancée

par le commerce de détail (y compris automobile) représentant le premier secteur employeur de la zone, Le secteur de la construction est le troisième secteur de Kerpont par le nombre d'emplois.

L'origine du projet d'extension du parc d'activités de Kerpont remonte en 2012 avec la réalisation d'étude pluridisciplinaire réalisée par Audélor présentant les aménagements souhaitables sur le secteur, avec la nécessité de prendre en compte les dimensions paysagères, agricoles, de dessertes et de cohabitations avec l'existant.

Deux vocations prioritaires ont été ciblées : PME-PMI de production, services aux entreprises et de négoce sur le secteur de Lézévorch ; entreprises accessibles et avec un foncier plus important pour une production industrielle sur la partie sud (secteur de Kerloïc).

Le projet est articulé autour de la RN165. Chaque secteur est indépendant et dispose de ses propres accès : secteur nord – Lézévorch (16,1 hectares) avec un accès par la RD 724 via la création d'un giratoire ; secteur sud – Kerloïc (21,7 hectares) avec un accès par la ZA de Kerpont-Kerlo, et le prolongement du chemin du Poux.

Le périmètre total représente 37,8 hectares, dont 27,9 hectares feront l'objet d'aménagements, soit 74% du périmètre global.

Le projet d'aménagement comprend la création d'une trame bocagère sous forme de talus arborés pour définir les parcelles, dont les atouts doivent permettre l'accueil de la biodiversité, la production de bois de chauffe, de bio-masse, une gestion harmonieuse des seuils privés-publics, un réemploi des terres déblayées, la limitation du ruissellement des eaux de surface, la création de nouvelles parcelles forestières, la plantation de nombreux arbres, le maintien des milieux remarquables existants (zones humides, haies bocagères, boisement remarquable).

Les secteurs disposeront de lieux de vie publics (aire de pique-nique, parcours sportif par exemples), la création de nouveaux arrêts de bus, la mise en place de pistes cyclables et l'aménagement d'une aire de covoiturage. La jonction entre les deux sites sera assurée par mobilité douce via la réhabilitation du passage sous la RN165.

Sur le secteur de Lézévorch, sur les 16,1 hectares de foncier, 11,1 seront aménagés, avec la création de vingt lots avec des superficies comprises entre 1 500 m² et 7 446 m², adaptés à l'artisanat ou aux entreprises de services.

Sur le secteur de Kerloïc, sur les 21,7 hectares, 17 hectares seront aménagés, avec la création de cinq lots et des superficies comprises entre 11 118 m² et 58 243 m², adaptés aux activités industrielles et activités de transports/logistiques.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue par Lorient Agglomération dans la mesure où elle présente des avantages tels que la pleine

maîtrise du projet avec la définition et le contrôle du programme de travaux, la planification de la réalisation des équipements publics, la maîtrise du foncier. Cette procédure permet également de faire financer par l'opération d'aménagement tout ou une partie des coûts d'équipement. Des garanties de transparence sont assurées avec la concertation publique obligatoire, la réalisation de l'étude d'impact environnementale préalable et les procédures de mise en concurrence.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- d'acter la tenue du point d'information relatif au projet d'extension de la zone d'activités de Kerpont,
- d'émettre un avis favorable au projet dans le cadre de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire retrace l'historique du projet depuis que l'extension du pôle de Kerpont est identifiée depuis 2006 comme stratégique et évoque la concertation menée par Lorient Agglomération plusieurs mois avec les riverains, la profession agricole, les représentants des entreprises, les associations environnementales. Monsieur le Maire indique que ce projet avait été lancé par la volonté des élus à l'époque, appartenant à une majorité différente.

Monsieur le Maire fait part de toutes les modalités de la concertation en cours de réalisation à Lorient Agglomération et dans les mairies de Caudan et de Lanester : panneaux d'exposition, registre numérique pour les observations. Monsieur le Maire fait part qu'une deuxième réunion publique est organisée à Caudan le 18 octobre prochain.

Monsieur le Maire indique que l'extension du pôle de Kerpont représente près de 38 hectares répartis entre le nord et le sud de la route nationale ; zone de Kerpont étant la deuxième zone d'activités en termes de taille à l'échelle de la Bretagne.

Monsieur le Maire note que la demande est largement supérieure à l'offre foncière disponible puisque très peu de réserves sont disponibles et que la mobilisation des dents creuses et des friches a permis de proposer quelques parcelles mais que cela reste nettement insuffisant.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif du projet d'extension du pôle de Kerpont est de permettre le développement économique et de maintenir le niveau d'emplois sur le pays de Lorient. Monsieur le Maire ajoute que les entreprises qui font la richesse du territoire contribuent aux budgets publics à travers leurs cotisations, leurs impôts et autres taxes, permettant de financer le modèle social du territoire.

Monsieur le Maire note que les projets portés par le département du Morbihan et par Lorient Agglomération permettent de limiter l'impact sur la biodiversité à travers les mesures d'évitement prises en considération. Monsieur le Maire précise ainsi que certaines surfaces ont été retirées du projet et indique que les mobilités douces ont été très bien prises en considération avec le maillage de voies cyclables

qui intéresseront notamment les riverains de La Montagne du Salut, le développement du co-voiturage. Monsieur le Maire souligne que les aspects d'accueil des salariés ont été prévues avec par exemple la mise en place d'une crèche d'entreprise qui viendra s'ajouter aux structures existantes.

Monsieur le Maire informe que de nombreux espaces ne seront pas urbanisés et resteront à l'état naturel (boisements par exemple). Monsieur le Maire souligne que tous les périmètres d'aménagement ne sont pas complètement arrêtés.

Monsieur le Maire évoque le choix fait par Lorient Agglomération de créer une zone d'aménagement concerté, permettant de mieux maîtriser la mise en œuvre du projet. Monsieur le Maire rappelle que les coûts d'aménagement seront supportés par Lorient Agglomération et que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçu par la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que les acquisitions foncières ont été réalisées à l'amiable (ce à quoi tenait les élus de Lorient Agglomération), avec des mesures de compensation qui ont été mises en place. Monsieur le Maire estime que les travaux d'aménagement ne devraient pas être engagés avant 2025.

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « L'année 2023 sera décidément à marquer d'une pierre noire en ce qui concerne la consommation d'espace naturel dans la commune. Nous avons déjà évoqué cette question lors du débat sur la modification du PLU que la majorité a votée, le 23 janvier dernier, et qui entérinait le développement de Kerpont dans un premier temps pour 37 hectares, et pour « environ 70 hectares » avec l'étape suivante et prenait en compte le passage à quatre voies de la RD769, consommatrice de 15,5 hectares et destructrice d'une riche biodiversité. Soit 53 hectares dans l'immédiat, 85 à terme, détruits, un très lourd bilan, qui ne peut laisser personne indifférent.

Nous souhaitons donc rappeler d'abord brièvement l'argumentation du Ministère de la Transition Ecologique : « Cette artificialisation a des impacts sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement, avec l'accélération de la perte de biodiversité. La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement l'habitat des espèces animales ou végétales, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.

En termes de réchauffement climatique également : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique. Les risques d'inondations sont amplifiés : par définition, un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. L'impact sur la qualité de vie des citoyens se mesure également à la réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : l'artificialisation entraîne une perte de production agricole et limite la souveraineté alimentaire de nos territoires.

L'impact concerne également l'accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont coûteuses et viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (bruit, pollution lumineuse, de l'air et de l'eau) ...

La fracture territoriale est également amplifiée : l'étalement urbain et la construction en périphérie des villes renforcent également la fracture sociale déjà

présente en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart du centre-ville, provoquant sa désertification et la dévalorisation des petits commerces ».

La source de ces propos relève du Ministère de la transition écologique.

Et l'on pourrait ajouter beaucoup d'autres considérations, telles que la vulnérabilité accrue des territoires aux aléas climatiques extrêmes, toujours plus nombreux, on le constate constamment. Un coût humain et environnemental considérables.

Ce qui nous paraît invraisemblable aujourd'hui, c'est qu'on puisse tenir pour négligeable ou secondaire ce coût humain et écologique de la consommation d'espaces naturels, en incluant naturellement, dans ce coût, les nuisances liées aux bruits, aux odeurs, à l'air, à la circulation qui vont toucher les riverains, qui sont extrêmement proches de ces zones, notamment ceux de la Montagne du Salut et du village du Poux.

De ce point de vue, la fiche de présentation de cette question à ce conseil municipal est vraiment navrante.

Elle rappelle tranquillement que ce projet d'extension remonte à 2012 et ne s'interroge pas du tout sur les changements survenus depuis et, bien entendu, de l'aggravation dramatique de la crise climatique et de la crise de chute considérable de la biodiversité. Telle une machine folle incontrôlable. « A l'heure de la planification écologique, on ne peut pas faire comme avant » affirmait pourtant lundi dernier un ministre, Clément Beaune.

Elle rappelle que l'actuelle zone est la plus grande de l'agglomération et la deuxième de Bretagne, mais ne voit aucun inconvénient à grossir encore, sans évoquer les effets de systèmes qui surviennent dans cette situation.

Elle veut nous faire croire que la création d'une trame bocagère sous forme de talus arborés suffira à permettre « l'accueil de la biodiversité..., la limitation du ruissellement et le maintien des zones remarquables existantes », pure illusion évidemment, quelle que soit la qualité du travail du cabinet paysager, puisqu'on détruit tout un milieu naturel, avec toutes ses interactions.

Elle n'évoque pas les pseudo-compensations prévues, telles la somme de 242 000 euros versée à la chambre d'agriculture pour servir notamment le développement d'une filière « lait de Lorient », compensation financière qui n'a rien, évidemment, d'une désartificialisation. Et l'on sait que 80% de ces compensations sont inefficaces.

Nous savons que le rythme d'artificialisation des terres a diminué sur le territoire de l'agglomération, chacun s'en réjouit. Mais le projet de Lorient Agglomération, défini en 2021 évalue encore à près de 300 hectares la surface supplémentaire pour l'extension des zones d'activités, hors commerces, et AUDELOR estime avoir besoin constamment de 60 hectares disponibles, un affichage qui constitue d'ailleurs un véritable appel à la demande des entreprises.

Pour nous, avec toutes les associations environnementales et du cadre de vie du Pays de Lorient, nous pensons que ce rythme est encore très excessif. Nous pensons avec elles qu'il faut « repenser les stratégies de développement en mettant au cœur de notre démarche la protection des terres agricoles et

naturelles ». C'est une condition majeure si l'on veut s'engager durablement dans la voie de la transition écologique ».

Monsieur le Maire répond que le ministère de l'économie prône le développement économique, ce qui est antagoniste avec les propos rapportés par d'autres ministres. Monsieur le Maire note que le département du Morbihan est attractif mais ne doit pas attirer que des retraités, ajoute qu'il faut aussi faire tourner l'économie et rappelle que les entreprises contribuent largement à financer le modèle social. Monsieur le Maire note que les entreprises qui veulent se développer regardent d'abord s'il est possible d'optimiser leur propre foncier au titre de la sobriété mais ajoute que cela n'est pas toujours possible.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de « zéro artificialisation nette » a débuté en 2021, avec un objectif à atteindre en 2050 et souligne que le pays de Lorient développe une politique plutôt vertueuse en comparaison avec l'agglomération rennaise par exemple qui peut aujourd'hui consommer davantage d'espaces agricoles et forestiers parce qu'elle était déjà plus consommatrice auparavant. Monsieur le Maire souligne ainsi que ce modèle de ZAN n'est pas satisfaisant puisqu'il avantage les secteurs les plus consommateurs.

Monsieur le Maire fait savoir que la vision est bien différente de celle portée par la minorité puisque les entreprises sont les organisations qui peuvent offrir des emplois aux jeunes. Monsieur le Maire note qu'il faudrait dans l'absolu des centaines d'hectares pour satisfaire à terme toutes les demandes, mais que ce n'est pas l'objectif de ce projet qui reste bien plus modeste.

Monsieur le Maire relève que tout le secteur de Kerbaudrec est classé en zone agricole alors que la partie de Lanester est classée en secteur à urbaniser dans leur plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire pense que la zone de Kerbaudrec ne verra probablement pas le jour. Monsieur le Maire indique qu'il ne sert à rien d'avancer cette phase dans les chiffres fournis par la minorité.

Monsieur le Maire note que les ménages voulant s'installer à Lorient et ses environs doivent pouvoir bénéficier du dynamisme économique qui fait partie de la qualité de vie.

Madame Gesrel estime que les nouvelles entreprises appelées à s'installer s'engageront dans un développement durable en tant que tel, avec notamment la mise en place des énergies renouvelables.

Monsieur Bengloan ajoute que les entreprises sollicitant des financements extérieurs doivent s'engager sur le volet environnemental.

Madame Audoin estime que nous ne devons pas penser qu'en termes économiques. Madame Audoin ajoute que les infrastructures routières existantes ou à aménager sont destinées notamment aux personnes salariées qui vivront à des distances importantes.

Monsieur le Maire répond que les personnels qualifiés emménagent dans les métropoles, attirées par les niveaux d'emploi, avec la capacité du pays de Lorient de pouvoir attirer ces profils grâce à ses entreprises en développement.

Monsieur Allain estime que les propos introductifs de la minorité exprimés tout à l'heure sont quelque peu apocalyptique. Monsieur Allain estime que le territoire

lorientais doit permettre l'implantation d'entreprises, tout en continuant à accueillir les retraités et les touristes.

Monsieur Evanno pense que les entreprises opèrent des transferts de site le plus souvent et ajoute que l'agence d'urbanisme du pays de Lorient fait état d'ambitions à l'échelle de temps de vingt ans sans que cela soit établi, notamment sur les métiers d'aujourd'hui et de demain. Monsieur Evanno indique que les documents ne parlent que de surfaces, mais pas des emplois, actuellement peu nombreux et peu nouveaux sur les zones d'activités. Monsieur Evanno situe les enjeux sur les plans des rémunérations, de l'aménagement du territoire et estime qu'il faudrait établir des hiérarchies et des compromis en termes de coûts humains et sociaux liés à la consommation d'espaces.

Monsieur Rouillon ne partage pas cette vision en évoquant le cas des entreprises de logistique, consommatrices d'espaces mais absolument nécessaires pour les entreprises environnantes ayant besoin de leurs services. Monsieur Rouillon ne reprend pas le terme de « navrant » évoqué tout à l'heure et illustre cette nécessité d'avoir une vision et un projet réfléchis dans la mesure où sa mise en œuvre se développe sur une durée d'une vingtaine d'années. Monsieur Rouillon pense qu'il faut s'adapter aux besoins pour permettre le développement des emplois sur le pays de Lorient.

Monsieur le Maire ajoute que le développement économique a un impact positif pour les habitants et estime que Caudan participe à ce mouvement ; développement qui serait contrarié si les entreprises devaient s'implanter en dehors du pays de Lorient. Monsieur le Maire estime qu'il est très important de se projeter sur le long terme et redit que la deuxième phase de développement de Kerpont n'est pas inscrite au PLU de Caudan.

Monsieur Evanno répond en disant que cette deuxième phase est bien évoquée par l'agence d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond par la négative dans la mesure où les contraintes liées à l'objectif de « zéro artificialisation nette » ne le permettra pas.

Madame Audoin pense que l'objectif doit être aussi de rester en bonne santé dans vingt ans. Madame Audoin illustre son propos au sujet de la limitation de vitesse sur la route départementale après travaux d'aménagement qui serait finalement fixée à 110 km/h alors qu'il était demandé un passage à 90 km/h, ce qui a un impact sur la santé humaine.

Monsieur le Maire souligne que le stock foncier idéal du point de vue économique qui serait nécessaire au développement des implantations d'entreprises est fixé à soixante hectares, mais ajoute que cela ne sera pas le cas, faute de place suffisante. Monsieur le Maire évoque la situation de l'entreprise Bridor près de Rennes qui a préféré renoncer à son projet d'usine en raison des recours devant les tribunaux administratifs et a décidé de l'implanter ailleurs. Monsieur le Maire pose la question de savoir quel est le sens de délocaliser les usines hors du territoire pour faire revenir les produits par les transports routiers et estime qu'il faut pouvoir produire sur place avec, par exemple, des fournisseurs locaux de matières premières agricoles. Monsieur le Maire reproche cette vision malthusienne de du développement économique et de l'emploi. Monsieur le Maire évoque le cas de l'entreprise Armor Emballage à Caudan qui a déménagé de site à plusieurs reprises sur différentes zones d'activités de la Commune, tout en ayant

multiplié les emplois et ajoute que les sites précédemment occupés ont été repris très rapidement par d'autres entreprises, ce qui est très positif. Monsieur le Maire pense qu'il faut avoir une vision dynamique et positive des choses.

Madame Defossez estime que le pays de Lorient n'est pas actuellement en mesure de proposer des logements pour tous les salariés et ajoute que le projet de programme local de l'habitat n'est pas assez ambitieux.

Monsieur le Maire répond que le projet de PLH fixe des objectifs, exprime son désaccord sur la vision statique ainsi exprimée et note qu'il faudra déjà financer les politiques et actions prévues dans le programme estimé à quarante millions d'euros, en posant la question de savoir qui va les financer sinon particulièrement les entreprises à travers leurs impôts et taxes. Monsieur le Maire estime qu'on ne peut pas à la fois regretter le manque d'ambition du PLH et refuser la création de richesses qui produisent des recettes fiscales.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de la vitesse sur la RD 769 en indiquant que l'arrêté de déclaration d'utilité publique évoque la vitesse de 110 km/h, que la Commune a toujours exprimé sa demande de passage à 90 km/h sur l'ensemble de l'emprise caudanaise du projet. Monsieur le Maire note que tous les aménagements complémentaires obtenus auprès du département, notamment pour lutter contre les nuisances sonores, seront réalisés sur cette règle des 110 km/h, mais que la vitesse qui sera réglementée prévoira 90 km/h, ce qui a été redit au président du conseil départemental au moment de l'inauguration de la voie verte reliant l'EPSM à Hennebont. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a demandé constamment soit par délibérations du conseil municipal, soit par des interventions publiques (inauguration de la voie verte par exemple) que la vitesse soit limitée à 90 km/h.

Monsieur Allain souligne que la position de la Commune n'a pas varié sur ce sujet.

Monsieur Evanno pense qu'il s'agit d'un pari mais pas d'une certitude.

Madame Defossez pose la question de savoir s'il est possible de mixer habitat et activité sur le secteur de Kerpont.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible, dans l'état actuel du PLU. Monsieur le Maire évoque le débat récent sur le passage à 90 km/h sur certaines portions de routes départementales (au lieu de 80 km/h actuellement). Monsieur le Maire précise qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer à deux reprises pour une vitesse limitée à 80 km/h sur Caudan au niveau de la RD 769, ce que le conseil départemental a accepté, tout en regrettant l'absence du conseiller départemental du canton. Monsieur le Maire conclut en indiquant que le département du Morbihan reste à l'écoute des communes.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX –

Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC –
Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON –
Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

8 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

9 – EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE DE L'ALSH – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme annuel d'équipement de l'accueil de loisirs et du service jeunesse qui répond au souci de développer et de diversifier les activités de la structure ouverte aux enfants et adolescents, la Commune envisage la mise en œuvre d'un programme de renouvellement de sept postes informatiques pour la salle multimédia et d'une sonorisation du service jeunesse. Il est également proposé d'acquérir un poste informatique pour l'ALSH Le Grand Chêne et du mobilier de bureau. Le montant de la dépense prévisionnelle est de 7 455,29 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, partenaire des collectivités locales dans le soutien et la promotion des actions en direction de la jeunesse, est susceptible d'allouer une aide financière à la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet décrit ci-dessus pour un montant total de 7 455,29 € HT,
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan une aide financière au taux le plus élevé possible.

10 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 – COMPLEMENT

Depuis l'adoption du budget primitif 2023 et des décisions d'attribution des subventions municipales, il est proposé au conseil municipal l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association ASPTT du pays de Lorient pour une manifestation de soutien à l'action sociale menée dans le cadre de l'organisation de l'évènement "Défi jeunes by ASPTT" pour un montant de 200 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions complémentaires à l'association ASPTT du pays de Lorient pour un montant de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l'article 6574 du budget primitif 2023.

11 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Evanno évoque l'enquête auprès des habitants sur le projet d'aménagement du centre-ville et ajoute que la minorité aurait pu être consultée sur le contenu du questionnaire.

Monsieur Rouillon précise qu'un communiqué de presse a été diffusé à ce sujet, indique qu'une première réunion de travail s'est déroulée le 19 septembre dernier, ajoute que la minorité est conviée aux réflexions le 4 octobre.

Monsieur le Maire ajoute que l'ADEC est également sollicitée.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'V'.

Fabrice VELY